



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 112/2024

OBJET : Contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE pour la projection en plein air du film « Astérix aux jeux olympiques », le vendredi 30 août à 21h30, au Parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour la projection en plein air du film « Astérix aux jeux olympiques », le 30 août 2024 au Parc Saint-Michel,

Article 1 : DECIDE de conclure contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE, domiciliée au 3 avenue Stephen Pichon - 75013 PARIS

Article 2 : DECIDE de signer un contrat pour un montant de 613,09 € (six cent treize euros et neuf centimes) pour la projection en plein air du film « Astérix aux jeux olympiques », le vendredi 30 août à 21h30, au Parc Saint-Michel.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 13 juin 2024

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.